



INFOS PATS

La newsletter

CMO & COVID-19 | ATTENTION AU DEMI-TRAITEMENT !

Certains d'entre vous ont malheureusement été atteints par le COVID-19, d'autres afin de préserver leurs proches les plus fragiles ont également fait l'objet d'un arrêt maladie dès le début du confinement le 17 mars 2020 et bénéficient parfois de prolongations.

Concernant les PATS, nous vous rappelons qu'après 90 jours de CMO (*appréciés sur 1 an de date à date*) vous passez à demi-traitement.

Du fait de la prolongation au 11 mai du confinement, vous devez être vigilant sur ce point. Nous invitons les agents concernés à ne pas prolonger ces CMO et à se rapprocher sans délais de la médecine de prévention pour faire part de leur situation. Le médecin pourra, si la situation le justifie, préconiser un placement en ASA.

Un courrier a été adressé le 16 avril 2020 au DRCPN pour le sensibiliser sur cette problématique.



LES CAP, SONT-ELLES SUPPRIMÉES ? |

La loi de transformation de la fonction publique a entre autre modifié les prérogatives des CAP, elles ne sont cependant pas supprimées et conservent leurs compétences pour :

- Titularisation et refus de titularisation,
- Licenciement,
- Refus de temps partiel ou de télétravail,
- Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel,
- Refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF),
- Mise en disponibilité.

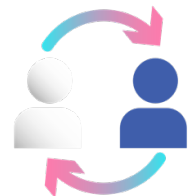
Les représentants élus en CAPN siègent également en commission de discipline.

Les CAP ne sont en revanche plus compétentes en matière de mobilité ou d'avancement.

AVANCEMENT, MOBILITÉ, OÙ EN SOMMES-NOUS ? |

En raison du COVID19, les campagnes d'entretiens professionnels, de mobilité et d'avancement ont été suspendues. UNITÉ SGP POLICE PATS a sollicité la DRH du Ministère de l'Intérieur afin de connaître les modalités de reprise de ces campagnes et de la régularisation des mouvements « au fil de l'eau ».

Nous sommes toujours en attente d'éléments de réponse de sa part.



QUI DÉFENDRA ET SUIVRA MON DOSSIER ? |

Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précise les conditions dans lesquelles sont établies les « Lignes Directrices de Gestion » (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion, de valorisation des parcours professionnels et de mobilité.

Les négociations sur la déclinaison des LDG au MI ont permis de maintenir des espaces de dialogue social qui permettront à vos délégués UNITÉ SGP POLICE PATS de défendre vos dossiers, soyez en assurés. Les LDG feront prochainement l'objet d'un article détaillé.

PTS | LE SERVICE A COMPÉTENCES NATIONAL DEVIENDRA LE ... SNPTS

Lors du comité de suivi DGPN du SCN de PTS, le 15 avril 2020 a été arrêté le nouveau nom de ce service qui sera donc Service National de la PTS (SNPTS). Deux projets d'organisation et d'organigramme sont à l'arbitrage. Une visioconférence sera organisée d'ici la fin avril, **UNITÉ SGP POLICE PATS sera présent.**



COVID-19 | PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

(Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020)

Le décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 met en place la prise en charge des frais de repas dans le cadre de la crise en cours mais sous certaines conditions. Bien qu'il ne soit pas signé par le MI, ce décret reste applicable par notre ministère.

Une instruction est en cours de rédaction par le Secrétariat Général du MI. Elle pourrait permettre aux agents bénéficiant de l'accès à des structures de restauration internes ou conventionnées fermées en raison de la crise, de bénéficier d'un remboursement de leurs frais de repas. Dans l'attente de publication de cette instruction, il convient d'être prudent sur son contenu réel et ses conditions d'application.

UNITE SGP POLICE PATS suit attentivement ce dossier et vous tiendra informés.

OBLIGATION DE PRISES DE CONGÉS | (Ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020)

Alors que les personnels sont sollicités et parfois en télétravail ou mis en réserve opérationnelle à la demande des services afin de garantir la continuité d'activité sur la durée, cette ordonnance veut imposer la prise de congés/RTT (5 jours du 16/03 au 16/04 et 5 jours à partir du 17/04). UNITE SGP POLICE PATS dénonce le caractère sanctionnant de ce texte, qui ne devrait pas pouvoir être appliqué aux effectifs de la Police Nationale.



COVID-19 | QUELQUES CHIFFRES

La situation évolue quotidiennement, cependant au 16 avril :



Malgré la crise que nous traversons, vos délégués restent attentifs au suivi de vos dossiers et continueront à vous tenir informés.

Prenez soin de vous... et protégez vous...

 @unitesgppolicepats

 www.unitesgppolice.com

 unitesgp.pats.secretariat@gmail.com

Toutes nos pensées vont aux agents et à leurs proches contaminés par le Covid-19, nous sommes de tout cœur avec eux.

